

Chaque Conseil municipal désigne deux délégués (un titulaire et un suppléant) sauf pour les communes de Beaurieux, Bourg et Comin et Corbeny qui désignent cinq délégués titulaires, soit 69 délégués pour les 30 communes. La durée du mandat est identique à la durée des mandats des conseils municipaux. Le conseil communautaire élit le bureau. Le Bureau est composé du Président et de 4 vice-présidents.

Au conseil communautaire siègent 42 délégués titulaires ou suppléants, ils se réunissent au moins une fois par trimestre en réunion publique.